

Bilan Retraite

Madame Anne ONYME

Dossier X12345

Votre situation arrêtée au 31/12/2016



Données utilisées :



xx/xx/xxxx - 54 ans et 10 mois



Divorcé - 2 enfants



Rémunération annuelle brute
51 005 €



124 trimestres acquis
au 31/12/2016



Résultats de l'étude :



Date de départ en retraite à taux plein :
01/01/2026
à 63 ans et 7 mois



Montant de votre pension :
33 115 € net



Les résultats concernant vos droits à retraite ont été calculés sur la base des éléments d'informations collectés et de la législation en vigueur à ce jour.
Les montants calculés sont sous condition d'une poursuite d'activité jusqu'au départ en retraite.
Les résultats de votre étude vous sont communiqués à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Votre pension de retraite



Date de départ en retraite à taux plein

01/01/2026

à 63 ans et 7 mois



Bon à savoir

TAUX PLEIN

Votre date de départ indiquée est celle à taux plein, c'est à dire la date à laquelle vous avez atteint le nombre de trimestres exigés, tous régimes confondus, pour partir en retraite.



Montant de votre pension

33 115 €

Montant annuel net, après déduction des charges sociales en vigueur à la date d'édition du bilan, soit un **montant mensuel net de 2 760 €**.

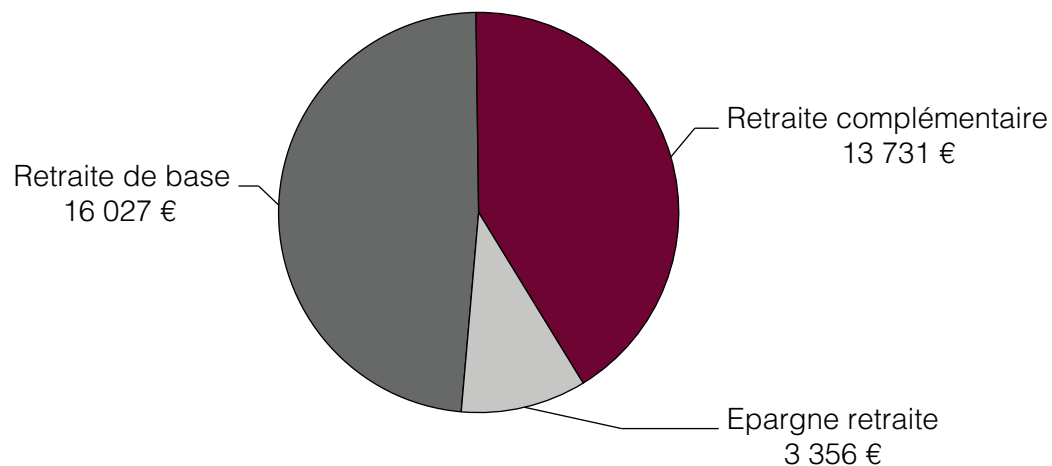
Le calcul de votre pension intègre également les majorations familiales.

Ce montant tient compte de votre épargne.



Constitution de votre retraite

(Exprimée en montants nets)



Bon à savoir

VOTRE TAUX DE REMPLACEMENT NET

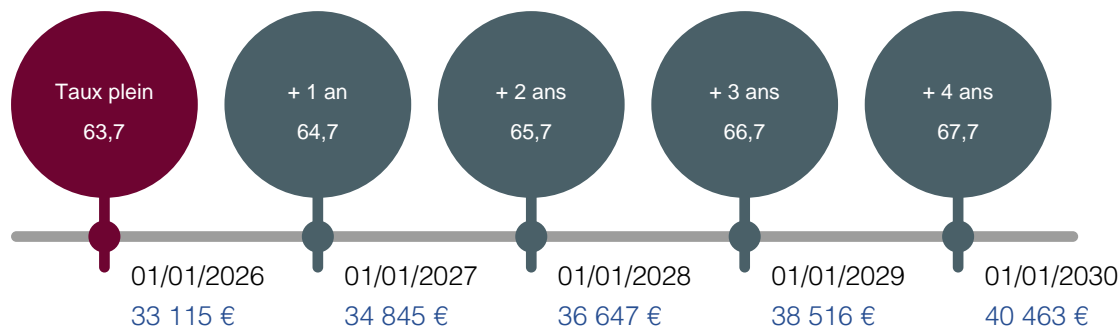
74,49 %

Taux calculé sur la base de votre dernier revenu annuel net d'activité estimé à 44 453 €.

Votre âge de départ



Départ à un âge différent



Bon à savoir

VOTRE AGE DE DEPART AU PLUS TOT

62 ANS (01/06/2024)

Si vous choisissez de partir à cette date, le montant de votre retraite sera définitivement minoré (décote) de 3 788 € par an.



Echéancier annuel (sur la base du taux plein)

Le tableau présente le montant annuel de votre pension perçue chaque année, en fonction de votre âge et de la date de départ choisie

Date de départ	63,7	64,7	65,7	66,7	67,7	68,7	69,7	70,7	Au delà	Commentaires
63 ans et 7 mois 01/01/2026	31 742 €	31 742 €	31 742 €	33 115 €	33 115 €	33 115 €	33 115 €	33 115 €	33 115 €	Départ à taux plein, 10 % de malus pendant 3 ans
64 ans et 7 mois 01/01/2027	-	34 845 €	34 845 €	34 845 €	34 845 €	34 845 €	34 845 €	34 845 €	34 845 €	Départ à taux plein + 1 an, annulation du malus
65 ans et 7 mois 01/01/2028	-	-	38 092 €	36 647 €	36 647 €	36 647 €	36 647 €	36 647 €	36 647 €	Départ à taux plein + 2 ans, 10 % de bonus pendant 1 an
66 ans et 7 mois 01/01/2029	-	-	-	41 478 €	38 516 €	38 516 €	38 516 €	38 516 €	38 516 €	Départ à taux plein + 3 ans, 20 % de bonus pendant 1 an
67 ans et 7 mois 01/01/2030	-	-	-	-	45 015 €	40 463 €	40 463 €	40 463 €	40 463 €	Départ à taux plein + 4 ans, 30 % de bonus pendant 1 an
68 ans et 7 mois 01/01/2031	-	-	-	-	-	47 016 €	42 356 €	42 356 €	42 356 €	Départ à taux plein + 5 ans, 30 % de bonus pendant 1 an
69 ans et 7 mois 01/01/2032	-	-	-	-	-	-	48 652 €	43 882 €	43 882 €	Départ à taux plein + 6 ans, 30 % de bonus pendant 1 an
70 ans et 7 mois 01/01/2033	-	-	-	-	-	-	-	50 304 €	45 424 €	Départ à taux plein + 7 ans, 30 % de bonus pendant 1 an



Bon à savoir

ACCORD ARRCO / AGIRC

Les montants indiqués tiennent compte de l'impact des bonus / malus de l'accord ARRCO / AGIRC.

Vos droits à retraite



Détail de vos droits à retraite

(à 63 ans et 7 mois)

Régimes retraite obligatoire	Droits acquis au 31/12/2016	Droits à acquérir	Droits acquis au 01/01/2026	Montant annuel brut	Dont majo. pour enfants	Montant annuel net
Régime de base						
CNAV	113 trim.	36 trim.	149 trim.	16 706 €		15 470 €
CNRACL	15 trim.	4 trim.	19 trim.	602 €		558 €
Régime complémentaire						
AGIRC TB	15 682,00 pts	3 366,00 pts	19 048,00 pts	8 423 €		7 716 €
AGIRC TC	14,00 pts		14,00 pts	5 €		5 €
ARRCO	3 784,41 pts	1 376,36 pts	5 160,77 pts	6 562 €		6 011 €
TOTAL				32 298 €		29 758 €

NB:

Les trimestres de majoration familiale sont intégrés dans la colonne "Droits à acquérir".

Les points TC sont liquidés en totalité simultanément aux points TB.



Détail de votre épargne retraite

Epargne retraite	Montant net de la rente
PERCO	3 356 €



Versement(s) unique(s)

Régime	Montant versé
IRCANTEC	743 €

NB : Le versement unique ne fait pas partie du montant total de votre retraite, car il correspond à un capital qui vous est versé en une seule fois lors de votre départ.



Pension totale de retraite

Montant total annuel net de votre pension de retraite intégrant votre épargne : **33 115 €**

Votre carrière



Votre parcours

Période	Date de début	Date de fin	Employeur ou situation	Statut
1979	12/06/1979	25/07/1979	-----	Salarié privé
1981	16/06/1981	31/07/1981	-----	Salarié privé
1982	12/07/1982	31/07/1982	-----	Salarié non titulaire du secte
1983	01/07/1983	31/07/1983	-----	Salarié privé
1983	01/08/1983	31/08/1983	-----	Salarié privé
1983 - 1984	17/10/1983	13/04/1984	-----	Salarié non titulaire du secte
1984 - 1986	20/02/1984	30/11/1986	-----	Fonctionnaire
1984	02/07/1984	30/07/1984	-----	Salarié non titulaire du secte
1985	02/02/1985	05/03/1985	-----	Salarié non titulaire du secte
1985	03/10/1985	19/12/1985	-----	Salarié non titulaire du secte
1986	01/02/1986	24/12/1986	-----	Salarié non titulaire du secte
1990 - 1992	01/01/1990	31/12/1992	-----	Salarié privé
1990	17/09/1990	27/10/1990	-----	Salarié privé
1992 - 1993	01/01/1992	07/03/1993	-----	Fonctionnaire
1993 - 1994	16/02/1993	30/11/1994	-----	Salarié privé
1994 - 2010	01/12/1994	01/01/2010	-----	Salarié privé
2009 - 2012	14/09/2009	31/03/2012	-----	Salarié privé
2012 - 2014	01/04/2012	31/12/2014	-----	Salarié privé



Anomalies détectées et signifiées aux caisses de retraite

(Prises en compte dans votre Bilan Retraite)

1/ Validées par les caisses de traites

Vos droits complémentaires ARRCO pour la période du 17/09/1990 au 27/10/1990 au titre de la Société SETRAMO ont été régularisés par votre caisse de retraite KLESIA.

Vos droits complémentaires AGIRC pour la période du 01/01/1997 au 01/01/2010 au titre de la Société PFIZER ont été régularisés par votre caisse complémentaire KLESIA.

2/ Sous réserve de validation par les caisses de retraite

Vos trimestres Sécurité Sociale pour l'année 1979 au titre de la Société ORGANIMA ont été simulés par France Retraite en attendant la régularisation de la CARSAT.

Vos droits complémentaires ARRCO pour la période du 12/06/1979 au 25/07/1979 au titre de la Société ORGANIMA ont été simulés par France Retraite, en attendant la régularisation de votre caisse de retraite KLESIA.



Pour nous contacter

15, chemin du Saquin - Bâtiment G
69130 Ecully

contact@franceretraite.fr - www.franceretraite.fr



Pour suivre votre Dossier Personnel de Retraite

- > Rendez-vous sur notre site Internet www.franceretraite.fr
- > Créez votre compte en ligne, rubrique « Retraite & Co »

Annexes Bilan Retraite

Madame Anne ONYME

Dossier X12345





Paramètres de projection

(Retenus par France Retraite)

1/ Carrière projetée

- Date de début : 01/01/2015
- Date de fin : Départ en retraite
- Statut : Salarié privé
- Catégorie : Cadre
- Evolution annuelle de votre rémunération : 1.0 %
- Revenu annuel brut estimé de l'année de votre taux plein : 56 341 €

2/ Taux de prélèvement sur les pensions

- Pension de base : 7,40 %
- Pension complémentaire : 8,40 %

2/ Valeurs clés à la date de départ en retraite à taux plein

- SAM Sécurité sociale 37 672 €
- Valeur du point AGIRC : 0.44221 €
- Valeur du point ARRCO : 1.27146 €
- Valeur du point IRCANTEC : 0.47745186 €
- Valeur du point RAFP : 0.0456 €

Réversion



Droits à réversion

Les droits à réversion ont été calculés sur la base d'un décès survenu après la liquidation de votre retraite (hors éventuelles majorations pour enfants).

Régime	Montant annuel net	Taux Réversion	Réversion annuelle nette
Régime de base			
CNAV	15 470 €	54 %	8 354 €
CNRACL	558 €	54 %	301 €
Régime de complémentaire			
AGIRC	7 721 €	60 %	4 633 €
ARRCO	6 011 €	60 %	3 606 €
TOTAL			16 894 €



Bon à savoir

Note : Selon les régimes, les conditions sont différentes et peuvent être fonction de l'ensemble des ressources du foyer (cf notice explicative). Le contrôle des conditions est revu chaque année. Le versement des réversions peut être suspendu ou repris.



Droits à réversion : Notice explicative

La réversion des Régimes de Base

Bénéficiaires

Conjoint et ex-conjoint (possibilité de remariage, pas de condition de durée de mariage)

Conditions d'âge

55 ans depuis le 1er janvier 2009.

Conditions de ressources

Pour une personne seule : 2080 x le montant horaire du SMIC en vigueur à la date de la demande, soit 20 113 € (au 01/01/2016).

Pour un ménage (couple marié, pacsé ou vie maritale) : 1.6 x 2080 x le montant du SMIC en vigueur à la date de la demande, soit 32 181 €.

L'étude est réalisée sur les 3 ou 12 mois précédents le décès ou la date d'effet retenue.

Les revenus bruts d'activité font l'objet d'un abattement de 30% pour les demandeurs âgés de 55 ans et plus.

Un contrôle des ressources est prévu lors de tout changement de situation et/ou à la demande de l'organisme vieillesse.

Date d'effet

1er jour du mois suivant le décès si la demande parvient dans les 12 mois ou 1er jour du mois suivant la demande ou 1er jour du mois suivant la condition d'âge.

Montant

Pour une pension pleine : 54% des droits acquis.

Majoration de 10% pour trois enfants nés ou élevés 9 ans avant leur 16ème anniversaire.

Elle sera écartée si le total des revenus et pension de réversion excède la condition de ressource.

Elle sera proportionnelle à la durée de chaque mariage entre le conjoint et l'ex-conjoint survivant.

Elle peut être révisée, suspendue ou rétablie lors du contrôle des ressources.

Elle cesse d'être révisable au 60ème anniversaire du conjoint survivant lorsqu'il ne peut prétendre à un droit propre ou jusqu'à la date d'attribution de sa dernière retraite personnelle.

La réversion de la Fonction Publique

Bénéficiaires

Conjoint, ex-conjoint (non remarié ou vivant maritalement) et enfant de moins de 21 ans

Conditions particulières

Avoir été marié deux ans pendant une période de service valable pour la retraite avant cessation d'activité ou avoir été marié quatre ans ou un enfant né du mariage.

Aucune si le décès survient pendant une période valable pour la retraite.

Conditions d'âge

Aucune

Date d'effet

1er jour du mois suivant le décès.

Réversion

Montant

50% des droits acquis.

Elle sera proportionnelle à la durée des mariages entre le conjoint et l'ex-conjoint survivant et un partage peut être fait entre les enfants.

La réversion de l'AGIRC

Bénéficiaires

Conjoint et ex-conjoint non remarié.

Conditions d'âge

A partir de 60 ans.

A partir de 55 ans avec application de minoration.

A partir de 55 ans sans minoration, si le conjoint survivant bénéficie de la pension de réversion du régime de base des salariés du régime général, agricole ou minier.

Aucune si le conjoint survivant est invalide ou si deux enfants, âgés de moins de 21 ans, sont à sa charge effective.

Date d'effet

1er jour du mois suivant le décès si la demande parvient dans les 12 mois ou 1er jour du mois suivant la demande ou 1er jour du mois suivant la condition d'âge.

Montant

60% des droits acquis.

La pension de réversion est proportionnelle à la durée de chaque mariage entre le conjoint et l'ex-conjoint survivant.

Majoration de 5% par enfant à charge ou majoration variable à partir de trois enfants nés.

Autres bénéficiaires

Les orphelins de père et de mère âgés de moins de 21 ans à la date du décès : 30% des droits acquis par le participant décédé.

La réversion de l'ARRCO

Bénéficiaires

Conjoint et ex-conjoint non remarié.

Conditions d'âge

A partir de 55 ans.

Aucune si le conjoint survivant est invalide ou si deux enfants, âgés de moins de 21 ans sont à sa charge effective.

Date d'effet

1er jour du mois suivant le décès si la demande parvient dans les 12 mois ou 1er jour du mois suivant la demande ou 1er jour du mois suivant la condition d'âge.

Montant

60% des droits acquis.

La pension est proportionnelle à la durée de chaque mariage entre le conjoint et l'ex-conjoint survivant.

Majoration de 5% par enfant à charge ou trois enfants nés.

Autres bénéficiaires

Les orphelins de père et de mère âgés de moins de 21 ans à la date du décès ou âgés de moins de 25 ans s'ils sont à la charge de l'un de ses parents à la date du décès. Il n'y a pas de condition d'âge s'ils sont reconnus "invalides" avant 21 ans.

50% des droits acquis par le participant décédé.



Age de départ :

Il s'agit de l'âge d'effet de la liquidation de votre dernier régime, le plus proche de votre anniversaire à partir de l'âge légal et au plus tard à 70 ans, sauf demande particulière.

Date de début, Date de fin :

Elles peuvent être différentes de ce que vous nous avez indiqué. Le regroupement de périodes similaires et le recoupement avec les informations obtenues des caisses peuvent expliquer des dates divergentes.

Dernier revenu annuel :

C'est le revenu annuel net de charges sociales (21%) à votre âge taux plein. Ce revenu est obtenu par application des paramètres de projection sur le revenu annuel brut que vous nous avez communiqué.

Droits à acquérir :

Droits restant à obtenir par application des règles de gestion en vigueur et des scénarios de projection retenus. (voir paramètres de projection ci-dessus).

Droits acquis au :

Total des droits renseignés ou calculés à la date indiquée. Ils s'expriment en trimestre (trim.), en point (pts) ou en annuités (an.). Pour l'ARRCO, ces droits sont exprimés en points convertis. En effet, depuis 1999, le régime a été unifié (c'est le régime unique): toutes les caisses utilisent les mêmes règles et valeurs de calcul. La ligne « ARRCO » valorise l'ensemble des droits acquis et à acquérir auprès des caisses ARRCO.

Echéancier de liquidation :

Tous les régimes de retraite ne versent pas leur pension sans minoration à la même date. Si vous avez été affilié à l'un de ces régimes, vous pouvez soit liquider toutes vos pensions à la date de taux plein (certaines étant minorées), soit liquider en 2 temps pour ne subir aucune minoration. L'échéancier présente l'effet de chaque choix en terme de pensions nettes par régime : La première colonne de montants est celle de la liquidation totale à la date de taux plein, les 2 suivantes représentent chaque étape d'une liquidation sans minoration.

Majorations pour enfant :

Il s'agit essentiellement du montant brut des majorations pour enfant calculé selon les règles propres à chaque régime.

Montant annuel net :

Total de vos pensions après déduction des charges sociales (CSG, CRDS, maladie) applicables à ce jour selon chaque régime.

Montant brut :

Montant des pensions annuelles après application d'un éventuel coefficient de minoration ou de majoration.

Régime :

Ensemble de dispositions qui régissent les retraites propres à un statut professionnel. Il existe le régime des salariés, des non salariés et les régimes spéciaux. Ces régimes sont divisés en 3 niveaux : les régimes de base, les régimes complémentaires et les régimes sur-complémentaires (PREFON, entreprise, etc.).

Revenus nets projetés :

Revenus d'activité annuels nets aux âges indiqués, obtenus à partir du revenu annuel brut de l'année précédant l'édition de votre bilan (Voir haut de la page 3).

Statut :

Catégorie socioprofessionnelle reconnue par notre système d'information.
Exemple : Salarié privé.

Taux de remplacement :

Pourcentage que représente le total de vos pensions nettes par rapport à votre dernier revenu net d'activité.

Taux plein :

C'est le taux maximum de pension (50%) du régime de base. Il est obtenu quand le nombre de trimestres exigés (160 à 172), tous régimes confondus, est atteint. On en déduit la date du taux plein et l'âge auquel vous l'avez atteint. Il est reconnu par les régimes complémentaires des salariés, ce qui vous garantit aucun coefficient de minoration sur vos pensions. En revanche, d'autres régimes complémentaires, professions libérales notamment, ne le reconnaissent pas et appliquent une minoration avant 67 ans.

Valeur :

Élément qui permet de transformer vos droits en Euros. Les valeurs affichées sont celles estimées à terme.

Versement unique :

Quand vos droits acquis sont insuffisants, certains organismes ne vous versent pas une rente mensuelle, mais un capital en une seule fois. Ce peut être le remboursement de vos cotisations ou un forfait.

FranceRetraite.

